



KPMG SA
251 Rue Euclide
Parc Eureka
34900 Montpellier

SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
SPL TERRITOIRE VAUCLUSE
Place Viala 84000 AVIGNON

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
251 Rue Euclide
Parc Eureka
34900 Montpellier

SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Place Viala 84000 AVIGNON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SPL TERRITOIRE VAUCLUSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 22 mai 2026

KPMG SA

Sandra GILLET

Commissaire aux comptes

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	2 700		2 700	2 700
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	2 700		2 700	2 700
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production	53 744 057		53 744 057	51 041 473
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	119 046		119 046	354 301
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	411 721		411 721	2 043 637
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	2 330 487		2 330 487	6 395 670
	Charges constatées d'avance	1 116 939		1 116 939	440
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	7 062 515		7 062 515	6 002 637
	Total de l'actif circulant (IV)	64 784 766		64 784 766	65 838 158
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	64 787 466		64 787 466	65 840 858

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

3 859 147

8 439 747

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 599 000)		599 000	599 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	RESERVES			
	Réserve légale		8 515	7 420
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves		68 694	68 694
	Report à nouveau		25 722	4 918
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		75 070	21 899
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres		777 000	701 930
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		652	2 627
	Provisions pour charges			
	Total des provisions		652	2 627
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		37 854 163	37 415 698
	Emprunts et dettes financières divers (2)		11 551 190	11 019 510
	Instruments financiers à terme			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		5 277 227	4 330 755
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 151 263	2 061 265
	Dettes fiscales et sociales		1 056 213	517 587
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		6 147 262	7 530 610
	Produits constatés d'avance		972 495	2 260 876
	Total des dettes (1)		64 009 813	65 136 300
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
	TOTAL PASSIF		64 787 466	65 840 858
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			16 870 891	39 565 738
(2) Dont emprunts participatifs				

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	8 438 566		8 438 566	6 435 826
	Montant net du chiffre d'affaires	8 438 566		8 438 566	6 435 826
	Production stockée			2 702 584	3 695 884
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			885 427	667 391
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			4 130	4
Total des produits d'exploitation				12 030 708	10 799 106
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			11 821 035	10 631 090
	Impôts, taxes et versements assimilés			4 107	5 899
	Salaires			72 504	108 684
	Cotisations sociales			33 343	54 274
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions			652	2 627
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			3	65
Total des charges d'exploitation				11 931 644	10 802 640
RESULTAT D'EXPLOITATION				99 064	(3 535)
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		99 064	(3 535)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	115 211	411 643
	Reprises sur dépréciations et provisions	70 577	104 397
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		185 788	516 040
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	184 827	483 307
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		184 827	483 307
RESULTAT FINANCIER		960	32 733
RESULTAT COURANT avant impôts		100 024	29 199
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		24 954	7 300
Total des produits		12 216 496	11 315 146
Total des charges		12 141 425	11 293 247
BENEFICE OU PERTE		75 070	21 899
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

Informations générales

Présentation de la société

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SPL Territoire Vaucluse sont les suivantes :

- 27 mandats
- 19 concessions d'aménagement

Constitution et actionariat :

La SPL Territoire Vaucluse a été immatriculée le 30 mai 2014 avec un capital social de 225 000€.
Depuis, la SPL a enregistré des augmentations de capital successives et l'entrée de nouveaux actionnaires.
Fin 2025, son capital social est de 599 000 €.

En 2025, des modifications de l'actionariat ont eu lieu. Entrées de :

- Commune de Saint Martin-de-Castillon,
- Commune de Mazan,
- Commune de Fontaine de Vaucluse,

par cessions d'actions du Département de Vaucluse à leur profit (5 actions par commune à 100 € l'action), ces cessions ne changeant pas la représentativité du Département de Vaucluse au sein des instances de la Société.

La SPL compte désormais 74 actionnaires au 31 décembre 2025

Fonctionnement de la société - articulation avec le GIE CITADIS T84

Un Groupement d'intérêt Economique a été constitué entre les membres SEM Citadis et SPL Territoire Vaucluse, et immatriculé le 08/01/2019 auprès du registre du commerce et des sociétés.

Le Groupement Citadis-T84 a pour objet la mise en commun de moyens et compétences pour permettre à ses membres d'assurer le cadre législatif et réglementaire en vigueur, la gestion et le développement de leurs activités.

Au cours de l'exercice 2025, la SPL n'a enregistré que des charges qui lui sont propres.
Aucune charge n'a donc été refacturée au GIE qui centralise toutes les charges communes à ses deux membres.

Nous précisons que le GIE est en cours de liquidation, la radiation juridique sera effective en 2026.

La totalité des charges communes est refacturée par le GIE à chacun des membres suivant les clés de répartition

Annexe libre

Etat exprimé en euros

suivante :

1.Imputation pour leur montant exact des frais de fonctionnement concernant uniquement un membre du GIE.

2.Dans les autres cas, imputation suivant les clés de répartition suivantes :

2.1. Les dépenses de personnel du GIE (coût chargé) : Le 1er avril 2024, l'ensemble du personnel a été transféré sur le Groupement employeur,

2.2. Charges communes de fonctionnement liées aux locaux et ressources d'activité du personnel du

« Groupe » constitué par les deux membres du GIE : ces dépenses sont ventilées entre les membres en fonction d'un taux individuel annuel calculé sur la somme de deux paramètres suivants :

- Moyenne des taux de répartition individuels des personnels du GIE,
- Durées contractuelles annualisées pour les personnels des deux sociétés.

La quote-part de charges facturée à la SPL Territoire Vaucluse par le GIE au titre de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 151 K€.

Fonctionnement de la société – articulation avec le GE CITADIS 84

La SEM CITADIS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE sont deux entreprises publiques locales ayant pour objet principaux la réalisation et la conduite d'opérations d'aménagement et de construction publique, principalement sur le territoire du département de Vaucluse.

Intervenant sur un marché complémentaire, ces deux sociétés collaborent étroitement depuis plusieurs années afin de mener à bien leurs missions respectives. A cet effet elles ont créé le 11 décembre 2018, un Groupement d'Intérêt Economique afin de mutualiser les ressources communes aux deux entreprises.

Par décision de leurs conseils d'administration respectifs des 1er décembre 2022 et 30 mars 2023 les actionnaires des deux sociétés ont souhaité mettre en place une structure commune ayant pour objectif de renforcer les économies dans leur fonctionnement notamment pour en simplifiant les modalités de mutualisation des personnels. Les deux sociétés ont ainsi décidé de retenir la mise en place du **groupement d'employeurs**.

Constitué le 26 janvier 2024, l'objet principal de ce groupement est le recrutement et l'emploi de salariés pour les mettre à disposition de ses adhérents. Il peut également apporter à ces derniers aides et conseils d'emploi et de gestion des ressources humaines. En outre, le groupement pourra être partie prenante de toute initiative susceptible de favoriser la politique de qualification sur le territoire et dans le secteur d'activité de ses adhérents.

Les relations concluent entre le groupement et ses membres relèvent des contrats de quasi-régie, exclus du champ d'application du droit de la commande publique conformément aux articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique. Conformément à la Loi du 25 juillet 1985, aux articles L 1253-1 et suivants du Code du travail et à la Loi du 2 août 2005, ce Groupement d'Employeurs a pour objet la mise à disposition de ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce Groupement par un contrat de travail. Il peut également apporter à ses adhérents son aide ou ses conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. Ces opérations sont à but non

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

lucrative telles que définies par l'article L8241-1 du Code du travail.

Une convention de mise à disposition a été établie entre le Groupement et les adhérents permettant de définir les conditions de la mise à disposition et les obligations des parties. Elle indique notamment les modalités spécifiques d'exécution de la mission et de facturation.

Les factures sont établies au début de chaque trimestre sur une base estimée d'un quart du budget annuel du Groupement. Une facture de régularisation est établie dans le mois suivant l'arrêté définitif des comptes du Groupement.

La quote-part de charges facturée à la SPL Territoire Vaucluse par le GE au titre de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 1 028 K€.

Faits caractéristiques de l'exercice

Contractualisation de nouvelles opérations

1 nouvelle concession

- Aménagement du quartier de la Lone (opération 1019)

09 nouveaux mandats :

- Réhabilitation d'une salle multi-activités à St Didier (opération 2031)
- Études des axes structurants et déplacements vélo pour la ville d'Apt (opération 2032)
- Études de terrains à bâtir et aménagements du Coeur Village (opération 2033)
- Réhabilitation de la Maison Girard à Buisson (opération 2034)
- Commerce multi-service et logement Methamis (opération 2035)
- Travaux du Château Saumane, phase 2 (toiture et bergerie) CCPSMV (opération 2036)
- Réhabilitation du gymnase du collège St Exupéry - SI collège Bedarrides (opération 2037)
- Construction d'une crèche à Pernes (opération 2038)
- Rénovation d'une ancienne usine Clerici (opération 2039)

Intéressement

Un accord d'intéressement a été mis en place le 10/06/2024 pour les 4 sociétés (Citadis / SPL Territoire Vaucluse / GIE Citadis-T84 / GE Citadis-T84). Cet accord a été signé pour une durée d'un exercice, soit pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Un nouvel accord sera déposé après négociation avec les représentants du CSE pour les périodes 2025 à 2028.

Le calcul de la prime globale d'intéressement est le suivant : « la charge finale de l'intéressement de l'exercice concerné sera répartie proportionnellement au résultat courant avant déduction de l'impôt et l'intéressement (RCAI) de chacune des structures. La répartition de la charge pour chaque société sera donc proportionnelle à son propre résultat courant avant impôts et intéressement. Seules les entités qui ont un RCAI positif contribuent à l'assiette de l'intéressement ».

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

L'application de l'accord a conduit à la comptabilisation d'une charge d'intéressement pour l'UES de 25 006,07 €.

Changement de méthodes d'évaluation

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice

Changement de méthode de présentation

Réforme du PCG

La réforme du PCG au 1er janvier 2025, mise en œuvre par le règlement ANC 2022-06 introduit des changements significatifs dans la présentation et le contenu de l'annexe des comptes annuels. Ces modifications visent à moderniser et à simplifier la comptabilité des entreprises, tout en améliorant la transparence et la comptabilité des états financiers.

Les dispositions relatives aux informations à fournir dans l'annexe des comptes annuels sont désormais regroupées dans une seule partie du règlement ANC 2014-03. Cela permet une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence dans la présentation des informations financières (PCG art. 831-1 à 838-17).

RÈGLEMENT JUSQU'AU 31/12/2024	RÈGLEMENT ANC N°2022-06
Charges exceptionnelles	Charges d'exploitation
6711 – Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)	6581 – Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)
6712 – Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582 – Pénalités, amendes fiscales et pénales
6713 – Dons, libéralités	6238 – Divers (pourboires, dons courants)
6714 – Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	654 – Pertes sur créances irrécouvrables
6715 – Subventions accordées	
6717 – Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	638 – Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
674 – Opérations de constitution ou liquidation des fiducies	6588 – Opérations de constitution ou liquidation des fiducies
6751 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés – Immobilisations incorporelles	657 – Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
6752 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés – Immobilisations corporelles	657 – Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
6781 – Malis provenant de clauses d'indexation	6583 – Malis provenant de clauses d'indexation

Annexe libre

Etat exprimé en euros

6782 – Lots	6584 – Lots
Charges exceptionnelles	Charges financières
6756 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés – Immobilisations financières	6671 – Valeurs comptables des immobilisations financières cédées
6783 – Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et obligations émises par elle-même	6683 – Malis provenant du rachat par l'entité d'actions et obligations émises par elle-même
Produits exceptionnels	Produits d'exploitation
7711 – Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	7581 – Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes
7713 – Libéralités reçues	7582 – Libéralités reçues
7714 – Rentrées sur créances amorties	7583 – Rentrées sur créances amorties
7715 – Subventions d'équilibre	742 – Subventions d'équilibre
7717 – Dégrevements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	7584 – Dégrevements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices
774 – Opérations de constitution ou liquidation des fiducies	7588 – Opérations de constitution ou liquidation des fiducies
7751 – Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations incorporelles	757 – Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
7752 – Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations corporelles	757 – Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
777 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
7781 – Bonis provenant de clauses d'indexation	7585 – Bonis provenant de clauses d'indexation
7782 – Lots	7586 – Lots
Produits exceptionnels	Produits financiers
7756 – Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations financières	7671 – Produits des cessions d'immobilisations financière
7783 – Bonis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et d'obligations émises par elle-même	7683 – Bonis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et d'obligations émises par elle-même

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Nouveau règlement Suppression des comptes 791, 796 et 797	
Flux	Traitement comptable
Charge non inscrite directement dans le compte adéquat	Crédit du compte de charges débuté initialement en contrepartie du compte de charges approprié
Refacturations diverses (dont mise à disposition de personnel)	Inscription au crédit du compte 708 « Produits des activités annexes » ou du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » (PCG, nouvel article 1221-64)
Focus sur les avantages en nature avec actuellement 2 méthodes de comptabilisation : Débit du 64X par le crédit du 791 ou le crédit du compte de charge 64X	Uniquement la méthode débit 64X par le crédit du compte 649
Frais d'émission d'emprunt répartis sur plusieurs exercices (comptes 481X et 791X)	Les frais d'émission des emprunts sont désormais inscrits directement au compte 481 « Frais d'émission des emprunts ». À la clôture de l'exercice, le compte 481 est crédité par le débit du compte 6862 « Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts » du montant de la quote-part des charges incombant à cet exercice (PSG, nouvel article 1214-48).
Indemnités d'assurance : liées par exemple à un incendie, à un vol	Ces indemnités sont inscrites au compte 7587 « Indemnités d'assurance ». En revanche, les indemnités d'assurances reçues en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation sont enregistrées au compte 757 "Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles" (PCG, nouvel article

Dérogation au règlement applicable

Le PCG 2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges et ne comporte plus d'éponyme.
En revanche, le règlement CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement dans les sociétés d'économie mixte locales instaure et prévoit expressément les modalités d'utilisation d'un compte de transfert de produits et d'un compte de transfert de charges.
Il s'agit d'une exception aux dispositions du PCG, qui est fondée sur ce règlement 99-05 ad hoc qui en définit l'usage de manière détaillée et limitative.

S'agissant d'une exception aux dispositions du PCG, et conformément à l'objet du règlement CRC n° 99-05,

Annexe libre

Etat exprimé en euros

l'intitulé de ces comptes mentionne expressément qu'ils ne s'appliquent que dans le cadre de ces concessions d'aménagement. A des fins de bonne articulation, le plan de comptes détaillé est complété de comptes 79, ces derniers n'existant pas dans le PCG.

Ces comptes sont rattachés à la rubrique « Reprises sur amortissements et provisions » du compte de résultat de l'exercice.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement marquant a impacté la société postérieurement à 2025.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement n°2016- 07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les concessions d'aménagement. Pour celles-ci, la loi du 2 juillet 2002 a été appliquée.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL

Annexe libre

Etat exprimé en euros

(guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement), applicable aux SPL, a également été respecté.

Méthodes d'évaluation

Immobilisations

Corporelles et incorporelles

Sans objet

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Valeur d'exploitation

Concessions d'aménagement

Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les en-cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participation reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks / en-cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Compte de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1. Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - 2. Pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

3. Pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux présentés en fin d'annexe reprennent l'ensemble des informations relatives aux cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers 2023 présentés aux collectivités concédantes pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise fin 2024 pour les réalisations.

Variation des stocks et contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice 2025 figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- Compte de production stockée (#713) : + 2 703 K€
- Variation des comptes des opérations d'aménagement et d'exploitation (#38) : + 2 703 K€

1. Transfert de charges vers les opérations

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'exercice 2025, 883 K€ pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

2. Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Mandats

La société réalise pour le compte des collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

En 2025, les mandats se positionnent au passif pour 5 667 K€ en « Autres dettes » et à l'actif en « Autres créances » pour 156 K€.

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

4. Provisions

Provision pour charges prévisionnelles sur concessions d'aménagement

Lorsqu'à la fin d'un exercice, le coût de revient calculé des éléments cédés dans le cadre d'une opération concédée aux risques du concédant est supérieur aux coûts comptabilisés, une provision pour charges prévisionnelles est dotée conformément aux prescriptions du règlement du CRC.

L'annexe précisera la nature de cette provision, sans incidence sur le résultat de la société, et qui a pour effet de rendre nul le solde des comptes de stock concernés.

Au 31/12/2025, il n'y a pas de provision pour charges prévisionnelles dans les comptes.

5. Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPL, pour des opérations de concession, de mandat, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

Au 31/12/2025, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- Montant du capital restant dû garanti : 30 977 501 €
- Montant du capital restant dû non garanti : 6 759 850 €

Opérations	Emprunts	Capital emprunté	CRD au 31.12.25	Ratio de garantie		CRD non garanti
				%	Montant	
Op 1002	CDC	9 250 000,00	7 009 354 €	100	7 009 354 €	0 €
Op 1003	CE	2 200 000,00	2 200 000 €	80	1 760 000 €	440 000 €
Op 1004	LBP	3 800 000,00	475 000 €	80	380 000 €	95 000 €
Op 1005	CDC	1 600 000,00	202 633 €	80	162 107 €	40 526 €
Op 1005	LBP	1 700 000,00	1 200 000 €	80	960 000 €	240 000 €
Op 1006	SAAR	15 000 000,00	9 000 000 €	80	7 200 000 €	1 800 000 €
Op 1006	CDC	10 000 000,00	9 196 448 €	80	7 357 158 €	1 839 290 €
Op 1007	CEPAC	2 500 000,00	1 184 053 €	80	947 243 €	236 811 €
Op 1008	CE	900 000,00	371 251 €	60	222 751 €	148 500 €
Op 1009	CDC	3 000 000,00	1 669 695 €	80	1 335 756 €	333 939 €
Op 1009	CDC	2 500 000,00	1 800 000 €	50	900 000 €	900 000 €
Op 1010	LBP	1 100 000,00	550 000 €	80	440 000 €	110 000 €
Op 1011	CE	1 800 000,00	1 200 000 €	80	960 000 €	240 000 €
Op 1012	ARKEA	1 900 000,00	1 078 916 €	80	863 133 €	215 783 €
Op 1013	ARKEA	1 800 000,00	600 000 €	80	480 000 €	120 000 €
TOTAL		59 050 000,00	37 737 350 €		30 977 501 €	6 759 850 €

Autres informations

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

Engagements en matière d'indemnités de départ en retraite

Par convention du 20/01/2021 avec effet rétroactif au 01/12/2020, le SPL Territoire Vaucluse a confié à CNP assurance la gestion des indemnités de fin de carrière des salariés de la société dans le cadre d'un contrat d'assurance collective. Le solde du compte (versements + intérêts) ressort au 31/12/2025 à 11 974 €.

La dette actuarielle au 31/12/2025 est de 18 663 €.

Cette évaluation, proposée par l'organisme gestionnaire au 31/12/2025, tient compte des modifications apportées par la loi sur le financement de la sécurité sociale en matière de départ à la retraite et retient les hypothèses suivantes :

- âge de départ à la retraite : 64 ans (réforme des retraites gelée),
- taux de charges sociales : 50%,
- augmentation des salaires : 2%,
- taux d'actualisation : 3,50%
- table de mortalité : TH-TF 00-02

Effectif moyen

L'effectif moyen employé au cours de l'exercice est de 1,38 équivalents temps plein.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **64 787 466** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **12 216 496** euros et un total **charges** de **12 141 425** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **75 070** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	2 700					2 700
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 700					2 700
TOTAL		2 700					2 700

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier							
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
TOTAL							

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		5 990,00	100,0000	599 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		5 990,00	100,0000	599 000,00

Effectif moyen

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		1	
	Professions intermédiaires			
	Employés			
	Ouvriers			
	TOTAL		1	

Provisions

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	2 627	652	2 627	652
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 627	652	2 627	652
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	2 627	652	2 627	652
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		652	2 627	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	411 721	411 721	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 175 756	1 175 756	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	1 154 731	1 154 731	
	Charges constatées d'avance	1 116 939	1 116 939	
	TOTAL DES CREANCES	3 859 147	3 859 147	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	116 812	116 812		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	37 737 351	4 178 781	18 970 923	14 587 646
	Emprunts et dettes financières divers	11 551 190	3 248 065	3 615 625	4 687 500
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 151 263	1 151 263		
	Personnel et comptes rattachés	7 457	7 457		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 406	8 406		
	Impôts sur les bénéfices	17 654	17 654		
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 022 056	1 022 056		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	640	640		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	6 147 262	6 147 262		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	972 495	972 495		
	TOTAL DES DETTES	58 732 586	16 870 891	22 586 548	19 275 146
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 000 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	6 982 445			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	599 000				599 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	7 420	1 095			8 515
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	68 694				68 694
Report à nouveau	4 918	20 803			25 722
Résultat de l'exercice	21 899	(21 899)		75 070	75 070
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	701 930			75 070	777 000

Date de l'assemblée générale	
Dividendes attribués	
¹ dont dividende provenant du résultat n-1	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1	701 930
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif	701 930
² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	75 070

Stocks et En-cours

Matières premières et autres approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I				
En-cours de production				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres	53 744 057	51 041 473	2 702 584	
TOTAL II	53 744 057	51 041 473	2 702 584	
Produits				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)			2 702 584	
Marchandises				
Marchandises				
TOTAL DES STOCKS ET EN-COURS	53 744 057	51 041 473	2 702 584	

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		116 812
Autres créances INTERETS COURUS @ RECEVOIR	116 812	116 812

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		606 390
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INTERETS COURUS @ PAYER</i>	<i>116 812</i>	116 812
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS d'EXPLOITATION - F</i>	<i>23 076</i>	23 076
Dettes fiscales et sociales <i>PERSONNEL - DETTES PROVISIONS</i> <i>PERSONNEL - AUTRES CHARGES @ P</i> <i>ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES @</i> <i>ETAT - AUTRES CHARGES @PAYER</i>	<i>6 405</i> <i>1 052</i> <i>3 203</i> <i>125</i>	10 784
Autres dettes <i>CHARGES @ PAYER - DIVERS</i> <i>SPL TERRITOIRE VAUCLUSE</i>	<i>297 120</i> <i>158 598</i>	455 718

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			1 116 939	1 116 939
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				1 116 939

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			972 495	972 495
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				972 495

--

Ventilation du chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros

31/12/2025

Chiffre d'affaires par secteur d'activité		8 438 566
Production vendue Services		8 438 566
CONCESSION PARTICIPATION du C	999 760	
CONCESSION PARTICIPATION ESTIM	2 404 520	
CONCESSION AUTRES PRODUITS	4 484 452	
PRESTATIONS de SERVICE	88 569	
REM de MANDAT - FORFAIT ou S/	461 266	
Chiffre d'affaires par marché géographique		8 438 566
Chiffre d'affaires FRANCE		8 438 566
CONCESSION PARTICIPATION du C	999 760	
CONCESSION PARTICIPATION ESTIM	2 404 520	
CONCESSION AUTRES PRODUITS	4 484 452	
PRESTATIONS de SERVICE	88 569	
REM de MANDAT - FORFAIT ou S/	461 266	